

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL de la**  
**COMMUNE DE MAREST SUR MATZ**  
**Département de l'Oise**  
**Séance ordinaire du 06 juin 2024 à 19h**

Nombre de membres  
- effectif légal 11  
- en exercice 11  
- présents : 07  
- pouvoirs : 04  
- suffrages exprimés : 11

Date de convocation  
31/05/2024  
Date d'affichage  
31/05/2024

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Christian LÉPINE, le Maire

Présents : M. LEPINE. M. GOBET. M. LEGRAND. Mme DANGREAU. Mme MEUNIER. M. PARÉDÈS. M. BONICHOT

Absents(es) excuses(ées) : M. BOURDON qui donne pouvoir à M. LEPINE - M. VERNEY qui donne pouvoir à M. PAREDES - Mme DUVAL qui donne pouvoir à Mme DANGREAU - Mme VIGOGNE qui donne pouvoir à M. BONICHOT

Secrétaire de séance : M. PAREDES

**4/2024/01 : Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DE VAUGENLIEU.**

Monsieur le Maire explique que les inondations sont répétitives sur la route de Vaugenlieu, VC N°2, elles ont eu pour conséquence d'importantes dégradations de la voirie rendant dangereuse la circulation de véhicules légers. La dite route est d'ailleurs actuellement fermée (arrêté 2024.14 en date du 28.03.2024).

Sont présentés aujourd'hui :

- Le diagnostic de Terralto
- La fiche technique d'Adopta
- La simulation d'implantation, présentée par l'exploitant agricole.

Il est demandé aux conseillers municipaux :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, afin de réaliser la création d'une noue d'infiltration et des travaux de réaménagement de la voirie ; suivant le devis présenté par les Etablissement DEGAUCHY d'un montant de 7 539 € H.T. au taux de 38 + 10 % soit 48 % pour un montant de 3 618.72 €

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager les démarches nécessaires à ce sujet et à signer les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)